



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2016-2017

Date d'approbation du conseil d'établissement :	
Nom de l'école :	Nom de la directrice : Jocelyne Bilodeau
<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	
<input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Alejandra Valencia
Nombre d'élèves : 552	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jocelyne Bilodeau, Françoise Léveillé, Roula Baradhy, Alejandra Valencia, Manon Deserranno

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES		Décembre 2012	
Forces du milieu			
<p>Grand sentiment de confiance des élèves envers le personnel de l'école. Grand sentiment de sécurité des élèves en classe.</p>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Beaucoup d'insultes entre élèves</p> <p>Au 3<sup>e</sup> cycle, cas d'intimidation, de cyberintimidation, d'exclusion et d'agressivité verbale, spécialement chez les filles.</p> <p>Lieux à risque : cour d'école, toilettes et autobus.</p>	<p>Maintenir le nombre de manquements majeurs inférieur à 40 pour la période de septembre à mars.</p> <p>Maintenir le nombre de manquements majeurs relatifs à la violence verbale inférieur à 15 pour la période de septembre à mars.</p> <p>Tenue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rencontre informative en début d'année avec tous les élèves du primaire concernant les manquements majeurs.</li> <li>❖ Rencontre en début d'année avec le personnel sur les manquements majeurs.</li> </ul>	<p>Ateliers sur les habiletés sociales au préscolaire et au 1<sup>er</sup> cycle offerts par la TES et réinvestissement en classe par les enseignants</p> <p>Ateliers au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle sur la violence indirecte</p> <p>Dîners de filles au 3<sup>e</sup> cycle</p> <p>Ateliers offerts par Tandem et la policière communautaire à tous les cycles</p> <p>Atelier de sensibilisation sur l'intimidation offert aux parents des élèves de 5<sup>e</sup> année</p> <p>Système de surveillance stratégique au dîner et à la récréation et organisation d'activités sur la cour.</p> <p>Formations offertes aux surveillants de dîner</p> <p>Équipe de soccer et activités physique pour les filles du 3<sup>e</sup> cycle</p>	<p>Les élèves utilisent des propos et adoptent des comportements adéquats dans les situations de conflit ou de frustration dans la classe, sur la cour, au dîner, dans l'autobus et sur les réseaux sociaux.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Au préscolaire, 3 rencontres avec les élèves pour le développement des habiletés sociale.</li> <li>❖ Au 1<sup>er</sup> cycle, 2 rencontres avec les élèves pour le développement des habiletés sociale.</li> <li>❖ Au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, 2 rencontres avec les élèves sur la violence indirecte.</li> <li>❖ Une rencontre avec les parents des élèves de 5<sup>e</sup> année portant sur l'intimidation.</li> </ul>		
--	---	--	--

**Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

Informers les parents concernés lorsqu'une situation se présente, les impliquer dans la recherche de solutions et assurer un suivi.  
 Offrir aux parents des élèves du 3<sup>e</sup> cycle un atelier de sensibilisation sur l'intimidation et la cyber intimidation (février 2015).  
 Favoriser le lien entre la famille et l'école par l'entremise de l'intervenante communautaire scolaire.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Tout intervenant de l'école qui reçoit un signalement de la part d'un élève le rapporte sans délai à la direction et remplit la fiche de consignation. La direction met en place la procédure prévue au plan.	Tout intervenant de l'école qui reçoit un signalement de la part d'un parent remplit la fiche de consignation et le rapporte sans délai à la direction. La direction met en place la procédure prévue au plan.	Tout intervenant de l'école qui reçoit un signalement remplit la fiche de consignation et le rapporte sans délai à la direction. La direction met en place la procédure prévue au plan.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les plaintes sont traitées de manière confidentielle et les témoins sont rencontrés de manière confidentielle. Un rappel est fait régulièrement auprès du personnel sur l'importance de la confidentialité.

**La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## **LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- La personne qui reçoit la plainte ou le signalement doit aviser rapidement la direction et remplir la fiche de signalement.
- Rencontrer promptement les élèves impliqués dans la situation.
- Informers les parents concernés de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Donner de la rétroaction à la personne qui a porté plainte ou qui a signalé.
- Avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et faire appel à une ressource externe s'il y a lieu (ex : agents sociocommunautaires).
- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écouter ses propos et le rassurer;</li> <li>▪ Lui donner des stratégies pour identifier les situations à risque et des stratégies pour les éviter;</li> <li>▪ Évaluer sa détresse et lui fournir du soutien;</li> <li>▪ Le référer vers une ressource du milieu ou à un organisme externe;</li> <li>▪ Assurer un suivi approprié;</li> <li>▪ Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions.</li> </ul>		Rencontre avec l'élève pour s'assurer que la situation est réglée (enseignant ou TES)
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence ;</li> <li>▪ Fournir l'accès à une personne de confiance et assurer la confidentialité des propos;</li> <li>▪ Valoriser leurs actions et les encourager à poursuivre.</li> </ul>		Revoir le témoin pour vérifier si d'autres faits se sont manifestés (enseignant ou TES).
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Arrêter les actes d'intimidation et les nommer;</li> <li>. Signifier clairement que la violence est inacceptable;</li> <li>. Amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et/ou de la violence</li> <li>. Intervenir pour favoriser l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place)</li> <li>. Appliquer les conséquences qui s'imposent selon la sévérité et la fréquence du geste posé;</li> <li>. Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions.</li> </ul>	<p>Travail de concertation entre la direction et les ressources de l'école afin d'attribuer une conséquence appropriée selon la gravité de la situation et l'historique de l'élève.</p> <p>Les élèves qui adoptent des comportements de violence et d'intimidation s'exposent aux sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêt d'agir</li> <li>▪ Retrait</li> <li>▪ Rencontre avec la direction accompagné des parents</li> <li>▪ Réparation</li> <li>▪ Réflexion</li> <li>▪ Suspension interne ou externe</li> <li>▪ Manquement majeur</li> <li>▪ Toute autre mesure disciplinaire pertinente</li> </ul>	<p>S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées</p> <p>Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin</p> <p>Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit</p>

